



SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE

(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

MTh/SD/KB/856.957

Ville de Molsheim
Révision du POS en vue de sa transformation en PLU
PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du 20/03/2017

Molsheim, le 22 mars 2017

Le Maire,



Laurent FURST

VILLE DE MOLSHEIM

Plan Local d'Urbanisme

**Annexe Sanitaire
Assainissement**

NOTE TECHNIQUE

1^{er} envoi :	Juin 2015	1 ^{ère} phase
Mise(s) à jour :	Juin 2016	2 ^{ème} phase – selon plan de zonage reçu le 3 mai 2016



Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX

TELEPHONE : 03.88.19.29.19 – TELECOPIE : 03.88.81.18.91

INTERNET : www.sdea.fr



1. GENERALITES

1.1. Structure administrative

La collecte des effluents de la Ville de Molsheim est gérée par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig qui comprend également les communes d'Altorf, Avolsheim, Dachstein, Dinsheim-Sur-Bruche, Dorlisheim, Ergersheim, Ernolsheim-Bruche, Gresswiller, Heiligenberg, Mutzig, Soultz-les-Bains, Still et Wolxheim.

1.2. Domaine de compétences et d'intervention

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig (CCRMM) est le maître d'ouvrage de l'ensemble des installations de collecte, de transport et de traitement des effluents. Elle a transféré au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) les compétences de contrôle, d'entretien et d'exploitation des ouvrages de collecte, de transport et de traitement ainsi que la gestion des abonnés.

Dans le cadre de ces compétences, et outre l'exploitation courante des installations, le SDEA assure notamment un service de permanence qui peut intervenir à tout moment, en cas d'incident, sur l'ensemble des ouvrages de collecte, transport et traitement.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1. Le réseau intercommunal

Le réseau intercommunal de la CCRMM est formé de 2 réseaux principaux qui desservent 2 secteurs géographiques distincts :

- Le secteur sud et ouest qui comprend les communes de Dinsheim-sur-Bruche, Dorlisheim, Gresswiller, Mutzig, **Molsheim** (hors Zone Industrielle nord et quartier des Près) et de Still, dont l'ensemble des effluents aboutit à la station d'épuration intercommunale de Molsheim ; les eaux sont rejetées dans la Bruche après traitement.

Le secteur comporte deux branches principales organisées autour de Molsheim :

- une branche ouest, comprenant les communes de Still, Dinsheim-sur-Bruche, Gresswiller et Mutzig, raccordée par un réseau gravitaire à Molsheim au sud de la rue Sainte-Odile,
 - une branche sud, comprenant la commune de Dorlisheim, raccordée sur le réseau de Molsheim par une conduite gravitaire au sud de la rue de la Commanderie.
- Le secteur nord et est qui comprend les communes d'Altorf, Avolsheim, Dachstein, Ergersheim, Ernolsheim-Bruche, Soultz-les-Bains et de Wolxheim, dont les effluents sont traités par la station d'épuration intercommunale d'Ernolsheim-Bruche ; les eaux sont rejetées dans la Bruche après traitement.

2.2. Le réseau communal

Le réseau d'assainissement de la Ville de Molsheim, majoritairement de type unitaire gravitaire, peut être divisé en trois grandes zones :

- Une zone située au nord de la Bruche qui comprend le centre-ville et qui se caractérise par une urbanisation très dense. La zone est drainée par un réseau qui s'organise autour de plusieurs axes principaux, constitués notamment par la rue

des Remparts, la rue Saint-Georges, la rue du Maréchal Kellermann, la rue de Sainte-Odile et la rue des Sports.

Les effluents collectés sont acheminés vers le nord de la Ville, jusqu'à la station d'épuration de Molsheim. Cette dernière est délestée par le déversoir d'orage DO 5001, dont les eaux déversées rejoignent la Bruche.

La zone est munie de plusieurs autres déversoirs d'orage :

- Le DO 1001 à l'aval de la rue des Etangs ; les eaux déversées rejoignent la Bruche,
- Les DO 2001, 3001, 7001, 8001 et 11001 répartis dans la Ville et dont les eaux déversées rejoignent le canal de décharge de la Bruche.

Les effluents en provenance des communes de Still, Dinsheim-sur-Bruche, Gresswiller et de Mutzig transitent par ce secteur.

- Une zone située au sud de la Bruche, de part et d'autre de la ligne de chemin de fer constituée de zones d'habitations et de zone industrielle. Le réseau d'assainissement de cette zone comporte deux branches unitaires principales, de part et d'autre de la voie ferrée, qui se rejoignent au niveau du giratoire de la route d'Ernolsheim pour ensuite traverser la Bruche en siphon et se raccorder au réseau de la zone nord.

Les effluents en provenance de Dorlisheim transitent par cette zone.

Le réseau unitaire comprend cinq déversoirs d'orage (DO 4001, 6001, 10001, 12001, 13001) dont les eaux déversées rejoignent la Bruche ou ses affluents.

Cette zone reprend après relevage les eaux usées de la partie nord de la zone industrielle de la Hardt ainsi que les eaux pluviales de la rue du Gibier.

Le réseau d'eaux pluviales séparatif de la zone industrielle de la Hardt se rejette dans un fossé au sud de la zone. Ce réseau pluvial reprend également les surverses de deux déversoirs d'orage (DO 6001 et 10001).

- Une zone située au nord-est de la ville constituée essentiellement de zones d'habitations (quartier des Près) et de la partie sud de la zone de la Hardt. Les effluents de ces deux secteurs sont dirigés ensuite par des collecteurs intercommunaux vers la station d'épuration d'Ernolsheim-Bruche.

Les effluents unitaires du quartier des Près s'écoulent gravitairement vers l'est, jusqu'au déversoir d'orage DO 9001 et un bassin d'orage de 150 m³ constitué d'un collecteur DN 1200 mm sur 131 m. Le débit conservé de cet ouvrage s'écoule gravitairement dans un collecteur intercommunal (DN 200 mm) en direction de Dachstein. Dans ce même quartier, un ouvrage constitué d'une station de relèvement et d'un bassin d'orage rectangulaire de 825 m³ situé à l'aval de la rue du Dauphiné permet de réguler le débit généré par la partie est de l'urbanisation avant rejet dans le collecteur de la route d'Ernolsheim.

Le réseau d'eaux usées du réseau séparatif de la partie sud de la zone de la Hardt s'écoule gravitairement vers l'est pour se raccorder ensuite sur le collecteur intercommunal (DN 300 mm) en direction de Dachstein.

L'ensemble des habitations de la Ville est raccordé au réseau d'assainissement collectif à l'exception de 25 habitations réparties sur l'ensemble de la zone urbanisée et de 4 bâtiments situés en dehors de la zone urbanisée : deux fermes, localisées route de Saverne et au niveau du lieudit « Wolfsloch », le local de l'association de pêche situé à l'étang Zich et celui du Pétanque Club au lieudit « Grosse Ochsenweid ».

2.3. Epuration

Les réseaux convergent vers la station d'épuration intercommunale de la CCRMM située en aval de la Ville de Molsheim. Cette station d'épuration est en service depuis 2000. Le principe de la filière existante est le traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 32 000 équivalents habitants.

Les eaux traitées, de qualité très satisfaisante, sont rejetées dans la Bruche.

Les boues sont valorisées par deux filières d'élimination : le compostage des boues pâteuses et la valorisation agricole par l'épandage.

3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

3.1. A l'échelle intercommunale

Une modélisation des réseaux d'assainissement de l'ensemble des communes, membres de la CCRMM, a été réalisée en 1990 par la DDAF.

Cette étude a abouti à une proposition de travaux visant : l'amélioration du taux de collecte, la réduction des apports d'eaux claires parasites, le transit de la pluie dite critique et le traitement de la pollution pluviale (création d'un bassin de pollution d'une capacité de 4 000 m³ à la station d'épuration pour l'ensemble des communes raccordées).

3.2. A l'échelle de la commune

La plupart des travaux précités ont déjà été réalisés, le réseau d'assainissement public de la Ville de Molsheim ne présente pas, à l'heure actuelle, de désordres particuliers.

Les travaux réalisés de 2012 à 2015 dans la Ville de Molsheim sont résumés ci-dessous :

- Réhabilitation par chemisage de la rue de la Commanderie,
- Extension au niveau du chemin de Scaffersteinweg,
- Extension de la rue de la Légion Romaine ainsi que de l'allée Pierre Klingenfus,
- Réhabilitation des rues des Romains, des Roses, Philippi, de Ste-Odile ainsi que de l'aval du DO (4001),
- Renouvellement des rues St-Georges et des Tanneurs ainsi que de la place de la Liberté.

L'étude de zonage relative à l'assainissement non collectif a été approuvée le 6 juillet 2011.

Ce document consiste en une délimitation par la commune, sur la base d'études technico-économiques, d'une part des zones dans lesquels les eaux usées seront collectées et traitées par la collectivité et, d'autre part, des zones dans lesquelles elles seront traitées par des systèmes d'assainissement non collectif. Toutefois, il ne s'agit pas d'un document de programmation de travaux. Il ne crée pas de droits acquis pour les tiers et ne fige pas une situation en matière d'assainissement. Cela implique notamment que les constructions situées en zones « assainissement collectif » ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.

L'étude ne porte pas sur les zones pour lesquelles il n'y avait pas de perspective d'urbanisation au moment de l'étude. Aussi, en cas d'urbanisation de ces zones, il conviendra de respecter les modalités d'assainissement préconisées dans l'annexe sanitaire du document d'urbanisme en vigueur.

4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

Le principe de la collecte des zones d'extension future a été tracé schématiquement sur le plan joint à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde.

A défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Ils s'appuient sur la configuration du réseau actuel, la lecture des courbes de niveau, sans mise en œuvre de calculs spécifiques.

Le tracé et le linéaire définitif des canalisations pour la desserte des zones, ainsi que les ouvrages complémentaires de pompage, de stockage ou de traitement, devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs, des besoins des nouvelles zones urbanisées et des profils de terrains.

4.1. Principe général de gestion des eaux pluviales

Pour toute nouvelle construction, y compris les extensions des bâtiments existants (mais hors rénovations de ceux-ci), des dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs (voirie, place, parking, espaces verts, ...) que celles des eaux des parcelles et terrains privés. Ces dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle peuvent consister en :

- l'infiltration dans le sol, sous réserve de compatibilité avec les dispositions des périmètres de protection des captages d'eau potable, le cas échéant, et sous réserve que le projet ne soit pas situé à proximité d'une source de pollution atmosphérique, dans le panache d'une pollution de la nappe ou sur un site dont le sol est susceptible d'être pollué,
- la rétention avec restitution limitée et récupération le cas échéant dans des citernes privées,
- la limitation de l'imperméabilisation,
- l'utilisation des espaces extérieurs, légèrement en contrebas de la voirie qui dessert la parcelle, pouvant supporter sans préjudice une lame d'eau de faible hauteur, le temps d'un orage (jardins, allées, bassins, noues, places de stationnement, place de retournement, ...),
- la végétalisation des toitures, en complément avec une des solutions alternatives ci-avant.

Si aucune de ces solutions ne peut être appliquée, les eaux pluviales pourront être évacuées directement vers un émissaire naturel à écoulement superficiel (cours d'eau, fossé, ...), éventuellement par l'intermédiaire d'un réseau pluvial.

En cas d'impossibilité de rejet vers un tel émissaire, le rejet pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement, moyennant une limitation de débit de 5 l/s/ha, conformément à l'article 31 du règlement d'assainissement en vigueur. La desserte interne des nouvelles zones sera réalisée en mode séparatif. Les deux réseaux se rejoindront alors en aval de la nouvelle zone.

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement consultera les services de la Police de l'Eau en application des articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, le projet pourra être soumis aux dispositions définies par la DISE (Délégation Inter-Services de l'Eau, service de la Préfecture) et pourra faire l'objet d'une déclaration, voire d'une demande d'autorisation. Parallèlement, si les eaux pluviales sont

rejetées vers un réseau pluvial, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement sollicitera l'autorisation du gestionnaire de ce réseau récepteur.

Les aménagements internes de la zone nécessaires à la gestion des eaux pluviales sont à la charge du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et à l'opération. Ces aménagements pourront être complétés par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

4.2. Desserte des zones UA, UB, UL et UX (zones urbanisées)

Les parcelles construites dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées, qui devront être réalisées en cohérence avec le mode d'assainissement existant.

4.3. Desserte des zones AC (zones agricoles constructibles)

En l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones, aucun principe d'extension n'y est pour le moment prévu.

Cependant, compte tenu de l'éloignement de certaines zones par rapport aux réseaux existants, leur raccordement n'est pas envisageable. Un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place.

Pour les autres zones plus proches des zones urbanisées de la Ville, les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas.

4.4. Desserte des zones N (zones naturelles)

Les zones naturelles ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement est envisageable, celui-ci nécessitera néanmoins une étude spécifique et une définition, par la commune, des modalités de financement.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place.

4.5. Desserte des zones IAU (extension future du tissu urbain à court terme)

4.5.1. Zone IAUa – Extension du quartier des Près

L'assainissement de ce secteur s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées ainsi que les eaux pluviales du secteur sud de la zone seront dirigées en parallèle et de manière gravitaire en direction de la rue de Champagne.

Pour ce qui concerne le secteur nord de la zone, les eaux usées et eaux pluviales pourront être dirigées vers les réseaux existants des rue de Normandie et/ou des Charentes.

Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Pour être en conformité avec le code de l'environnement¹ et selon le mode de gestion des eaux pluviales retenu, un système de stockage avec régulation du débit de fuite sera nécessaire. Il sera précisé lors de l'avant-projet détaillé. Le dispositif sera complété par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

¹ Les zones à équiper d'une surface supérieure à 1 ha sont soumises aux dispositions définies par la DISE (Délégation Inter-Services de l'Eau, service de la Préfecture) dans le cadre du code de l'environnement

4.5.2. Desserte de la zone 1AUb – quartier du Zich

Conformément aux éléments connus du projet d'aménagement de la zone 1AUb, la desserte se fera comme suit.

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

- Secteur nord de la zone 1AUb

Les eaux usées et pluviales seront dirigées en parallèle et de manière gravitaire en direction des réseaux unitaires existants de la rue Constantin et de la rue Jules César. La desserte de ce secteur nécessitera l'extension des réseaux de collecte des eaux usées et d'eaux pluviales en zone Ub sur environ 10 ml. La jonction des réseaux projetés et réseaux existants se fera au regard n° 1031 localisé dans la rue Jules César.

- Secteur sud de la zone 1AUb

Les eaux usées et pluviales seront acheminées gravitairement pour être raccordées en différents endroits sur les réseaux unitaires existants de la rue des Remparts :

- au sud-est de la zone, la desserte nécessitera l'extension des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales en zone Ub sur environ 100 ml,
- au sud-ouest de la zone, la desserte nécessitera l'extension des réseaux de collecte des eaux usées en zone Ub sur environ 20 ml,

Pour ne pas saturer le réseau existant, il est prévu la mise en place d'un collecteur surdimensionné (DN1000 mm sur 20 ml) en amont du bassin de pollution existant situé dans la rue des Remparts.

Pour être en conformité avec le code de l'environnement² et selon le mode de gestion des eaux pluviales retenu, un système de stockage avec régulation du débit de fuite sera nécessaire. Il sera précisé lors de l'avant-projet détaillé. Le dispositif sera complété par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.3. Desserte de la zone 1AUc – lieudit Moerder

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées et eaux pluviales du secteur nord de ladite zone pourront être dirigées vers le chemin rural dit « Kurzgewandweg » pour être raccordées sur les réseaux existants de la rue de Saverne. La desserte de ce secteur de la zone 1AUc nécessitera l'extension des réseaux de collecte des eaux usées et d'eaux pluviales en zone Ub sur environ 50 ml.

Pour ce qui concerne la partie sud de la zone, les eaux usées et eaux pluviales pourront être dirigées vers les réseaux existants de la rue de Saverne et/ou la rue Kreuzel.

La desserte de ce secteur nécessitera l'extension des réseaux de collecte des eaux usées et d'eaux pluviales en zone Ub sur environ 55 ml (rue Kreuzel) et sur environ 15 ml (rue de Saverne).

Pour être en conformité avec le code de l'environnement et selon le mode de gestion des eaux pluviales retenu, un système de stockage avec régulation du débit de fuite pourra être nécessaire. Il sera précisé lors de l'avant-projet détaillé.

² Les zones à équiper d'une surface supérieure à 1 ha sont soumises aux dispositions définies par la DISE (Délégation Inter-Services de l'Eau, service de la Préfecture) dans le cadre du code de l'environnement

4.6. Desserte des zones IIAU (extension future du tissu urbain à long terme) – lieudit Langgewand

Sans projet identifiant les besoins de la zone, aucun tracé ni diamètre de canalisation n'est pour le moment proposé. Cependant, l'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif. Les eaux usées et eaux pluviales pourront être raccordées directement à la station d'épuration par un collecteur de liaison passant au nord-est du Cimetière du « Zich ». La desserte de la zone nécessitera l'extension des réseaux de collecte des eaux usées et d'eaux pluviales sur environ 400 ml.

5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES À RÉALISER

5.1. Loi Urbanisme et Habitat

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

5.2. Détail estimatif

Nous donnons ici les évaluations sommaires résultant de l'étude de faisabilité sommaire réalisée au paragraphe 4. "Raccordement aux infrastructures d'assainissement des zones d'extension future" et de l'application de coûts moyens. Ils devront faire l'objet d'une approche plus détaillée préalablement à leur programmation notamment en fonction des plans de voirie.

Eaux usées

Zones IAU

⇒ Zone IAUb (secteur nord)	
Rue Jules César : extension du réseau DN300 mm sur 10 m	3 000 € HT
⇒ Zone IAUb (secteur sud)	
Sud-est de la zone : extension du réseau DN250 mm sur 100 ml	25 000 € HT
Sud-ouest de la zone : extension du réseau DN300 mm sur 20 ml	6 000 € HT
Collecteur surdimensionné DN1000 mm sur 20 ml	16 000 € HT
⇒ Zone IAUc (secteur nord)	
Extension du réseau DN300 mm sur 50 ml (rue de Saverne)	15 000 € HT
⇒ Zone IAUc (secteur sud)	
Extension du réseau DN300 mm sur 15 ml (rue de Saverne)	4 500 € HT
Extension du réseau DN300 mm sur 55 ml (rue Kreuzel)	16 500 € HT

TOTAL Eaux Usées	86 000 € HT
-------------------------	--------------------

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zones IAU

⇒ Zone IAUb (secteur nord)	
Rue Jules César : extension du réseau DN250 mm sur 10 ml	4 000 € HT
⇒ Zone IAUb (secteur sud)	
Sud-est de la zone : extension du réseau DN1000 mm sur 100 ml	80 000 € HT

⇒ Zone IAUC (secteur nord)	
Extension du réseau DN300 ml sur 50 ml (rue de Saverne)	19 000 € HT
⇒ Zone IAUC (secteur sud)	
Extension du réseau DN300 ml sur 15 ml (rue de Saverne)	6 000 € HT
Extension du réseau DN300 ml sur 55 ml (rue Kreuzel)	21 000 € HT
TOTAL Eaux Pluviales	130 000 € HT

Remarque

Les montants fournis correspondent à la fourniture et la pose des canalisations pour le raccordement des nouvelles zones aux infrastructures existantes, **hors desserte interne des zones et hors volumes de rétention eaux pluviales**. Ils ne prennent pas en compte les adaptations nécessaires sur le réseau, ni les branchements des abonnés.

6. CONCLUSION

Le fonctionnement observé du réseau d'assainissement de la Ville de Molsheim ne présente pas de difficulté particulière. Les problématiques liées aux débordements lors de pluies décennales ont été résolus par les travaux menés à l'échelle intercommunale.

Concernant les eaux pluviales, dans toutes les zones où un nouvel aménagement est prévu, des dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs que celles des eaux des parcelles et terrains privés.

L'étude de zonage approuvée le 6 juillet 2011 délimite les zones d'assainissement collectif de celles d'assainissement non-collectif et précise, dans ce dernier cas, les filières de traitement à mettre en œuvre.

Il est à noter que la Ville de Molsheim est concernée par les périmètres de protection des forages d'eau potable de la commune d'Altorf, déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 23 janvier 1975 (puits 1) et du 17 mars 1992 (puits 2).

Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection devra respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral précité et, dans tous les cas, faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Alsace.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, afin de ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLU devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement des installations d'assainissement dans toutes les zones.

Schiltigheim, le 6 juin 2016

Etabli par
l'Ingénieur d'Etudes



Khadija BADDOU

Vérifié par
L'Ingénieur d'Etudes



Sébastien DURAND

Communauté de Communes
de la Région de Molsheim-Mutzig
Molsheim
(Secteur Nord)

Création du plan : 26/11/2007
Mise à jour réseau : 25/07/2013
Dessinateur : P. KUNZ
Recueil des extensions : 02/06/2016
en la base du Plan de Zonage
recu le : 06/02/2016

Tableau d'assemblage :

Planche : 1/1

Echelle : 1/2000

Réseau d'assainissement

Légende :

— Réseau unitaire	○ Regard DD	— Surverse	— Bassin dissolvant
— Réseau d'eau pluviale	○ Regard de visite	— Exutoire	— Bassin d'orage
— Réseau séparatif	○ Regard enterré	— File de dessèchement	— Séparateur hydrocarbures
— Réseau intercommunal	○ Regard desableur	— Entrée fossé sans desableur	— Bassin d'filtration
— Renforcement intercommunal	○ Regard de chéneau	— Entrée fossé avec desableur	— Station de relèvement
— Drainage	○ Regard avec étuis	— Clapet	— Station de relèvement
— Décharge communale	○ Puits	— Régulateur de débit	— Regard de mise en charge
— Décharge intercommunale	○ Bouches d'égout siphonnées	— Ventouse	— Chambre à vanne
— Pression descendant	○ Bouches d'égout non siphonnées	— Vidange	— Station d'épuration
— Régation d'épuration	○ Pression descendant	— Vannage	— Fossé
— Réseau non raccordé	○ Regard de franchissement	— Arrière-bassin	— Cible sonnage
— Réseau hors compétence	— Branchement	— Siphon	— Plan de recouvrement

Reproduction soumise à l'autorisation préalable du SDEA - SCAN25 - IGN Paris - Reproduction Interdite - Licence n°9278

Ville de Molsheim
Révision du POS en vue de sa transformation en PLU
PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
en date du 20/03/2017

A Molsheim, le **22 MARS 2017**
Le Maire



Laurent Furst

